

Ce que révèle la mort atroce de Mouhcine Fikri au Maroc

Retour sur un « fait divers » · Samedi 19 novembre 2016, une nouvelle manifestation s'est tenue à Al-Hoceima en hommage à Mouhcine Fikri, le marchand de poisson broyé le 28 octobre dans un camion-benne pour avoir voulu protéger sa marchandise lors d'une intervention policière. La colère populaire semble ne pas faiblir, un mois après un drame qui a surtout révélé les multiples dysfonctionnements de l'État marocain.

traductions: français عربي

> **FOUAD ABDELMOUMNI** > 22 NOVEMBRE 2016

LE 28 OCTOBRE, LA POLICE MAROCAINE A INTERCEPTÉ À LA SORTIE DE LA VILLE D'AL-Hoceima un véhicule qui avait quitté le port sans autorisation avec 500 kilos d'espardon, une espèce protégée en Méditerranée. Voyant que sa marchandise risquait d'être déversée dans un camion-benne amené à cet effet, Mouhcine Fikri, le propriétaire de la marchandise, est entré dans la broyeuse pour protéger son bien. Avec le recul dont nous disposons à présent, il apparaît probable que c'est l'un des compagnons de la victime qui a actionné accidentellement le système de compactage de la benne.

La photo du drame a circulé rapidement sur les réseaux sociaux, accompagnée d'informations difficiles à vérifier : la victime aurait refusé de payer des pots-de-vin, suscitant la colère d'un représentant de l'autorité qui aurait alors hurlé « Broie-le, sa mère ! », à la suite de quoi quelqu'un aurait intentionnellement actionné la machine et causé la mort de l'homme. L'émotion a été intense : l'image de ce corps broyé dont on voit dépasser la tête et un bras, l'association entre la dépouille et les ordures ménagères dans un pays où le corps du mort est sacré, l'idée que cela aurait été un acte délibéré perpétré contre un indigent qui s'opposait au racket... De surcroît, dans une ville frondeuse dont les habitants conservent en mémoire l'écrasement de la révolte du Rif en 1958, et les insultes officielles du roi Hassan II suite à leur soulèvement en 1984.

CALMER LA COLÈRE POPULAIRE

Le roi, en vacances à Zanzibar au moment des faits, a dépêché son ministre de l'intérieur Mohamed Hassad pour présenter ses condoléances à la famille de la victime et l'assurer de son intention de « *poursuivre les responsables de la mort de Mouhcine Fikri* ». La mobilisation a donc suffisamment inquiété le pouvoir pour qu'il cherche à apaiser la colère des manifestants qui ont envahi les rues de plus de vingt-cinq agglomérations, mettant en cause sa responsabilité. Cependant, en agissant de la sorte, il montre qu'en pareilles circonstances, il n'agit que sur injonction royale, quand bien même la Constitution adoptée en 2011 dit en substance que le roi ne peut agir que par édit (*dahir*) dans les domaines précis de ses attributions et non donner ordres et instructions aux ministres, à l'administration ou à la magistrature.

Le pouvoir a également lié ainsi l'intérêt des ayants droit de la victime à la volonté royale, en leur faisant miroiter d'éventuels intérêts matériels ou moraux. Il a pu empêcher que la famille joue un rôle de catalyseur de la contestation. Cette démarche s'avère d'autant plus payante que le père du défunt est membre du Parti de la justice et du développement (PJD), auquel appartient le chef du gouvernement Abdelilah Benkirane. Ce dernier ne cesse par ailleurs [de donner des gages de bonne volonté au roi](#) ; aussi a-t-il rapidement demandé à ses militants de ne pas s'associer à la mobilisation, et délégué plusieurs de ses collègues ministres auprès de la famille de la victime pour l'exhorter à la modération.

Pour faire bonne figure, onze personnes ont été arrêtées pour faux et usage de faux – passibles de peines pouvant aller jusqu'à la prison à perpétuité –, et d'homicide par imprudence (jusqu'à cinq ans de prison). Deux agents d'autorité, deux fonctionnaires du ministère des pêches et un vétérinaire sont accusés d'avoir falsifié le procès-verbal de saisie et destruction de la marchandise. Ils l'auraient établi *a posteriori* et auraient déclaré que la marchandise avait été détruite alors que ce n'était pas encore fait. Les autres prévenus sont trois employés de la société de ramassage des ordures et trois amis du défunt. Aujourd'hui, les fonctionnaires du ministère des pêches, les vétérinaires des services d'hygiène, les syndicats de pêcheurs et de travailleurs des entreprises de transit condamnent l'arrestation et les poursuites contre leurs collègues, et menacent de débrayages qui mettraient leurs secteurs en difficulté. Ils affirment que les prévenus n'ont fait que leur devoir et que les poursuites n'ont pour objet que de jeter des « lampistes » en pâture à la vindicte populaire.

« L'ÉTAT FAIBLE »

Si les circonstances du décès de ce malheureux vendeur de poisson sont loin d'établir une responsabilité directe du pouvoir, les liens avec les fondamentaux du régime n'en sont pas moins évidents. Car à la racine de ce drame et des manifestations qu'il a provoquées, il y a l'application sélective et discrétionnaire des lois. Les petits exploitants de la pêche artisanale refusent d'être brimés alors que les gros exploitants bénéficient, eux, de passe-droits. Derrière cette affaire se profilent donc l'insécurité politique liée à l'arbitraire et à la corruption, ainsi que l'insécurité économique et la frustration pour les 45 % de la population vivant de l'économie informelle et leur écrasement par l'économie de rente.

L'État faible a convenu avec chaque corporation de métier des arrangements ponctuels et factuels (recrutements, autorisations pour occuper l'espace public, promesses d'amélioration du statut...) or ces arrangements sont demeurés informels, laissant les concernés sous le coup de la contravention.

Les pêcheurs d'Al-Hoceima sont privés de titres professionnels depuis trois ans, mais sont en activité tout à fait normale, entrant au port et en sortant leur marchandise sans que la police, la douane ou les services des pêches et vétérinaires s'en offusquent, et c'est ce même État qui a distribué des équipements mécaniques de pêche à des dizaines de pêcheurs une semaine après la mort de Fikri. De très nombreux Mouhcine Fikri peuvent ainsi faire commerce des produits de la pêche alors qu'ils ne sont ni reconnus ni autorisés comme professionnels. Ils sortent pourtant leur marchandise en temps normal sans avoir à payer de droits et sans la voir subir le contrôle sanitaire.

C'est l'État faible qui, parce que le Maroc est sous les feux des projecteurs de [la COP22](#), a décidé d'un seul coup d'imposer le respect de la règle théorique et de broyer toute victime collatérale, interdisant tout débat contradictoire sur les ondes de médias systématiquement muselés. Et qui se laisse instrumentaliser par ses hauts fonctionnaires prêts aux compromissions pour ne pas apparaître comme des complices des fautes et abus. Il permet que les lobbies saisissent toutes les occasions pour se « sucrer » un peu plus, comme c'est le cas actuellement avec les exploitants de la pêche hauturière de l'Atlantique qui profitent de la tension actuelle pour demander que leurs quotas de pêche soient relevés de 150 000 à 200 000 tonnes. Et c'est toujours l'État faible qui a décidé de faire profil bas devant l'exaspération de la population et de mettre à l'index des boucs émissaires qui n'ont fait qu'appliquer la loi et obéir aux ordres. Ces victimes expiatoires (auxquelles seraient rajoutées le préfet d'Al-Hoceima et des cadres dirigeants du ministère des pêches), sont présentées comme responsables de la gabegie des pêcheries, incapables d'assurer une gestion efficace – c'est-à-dire sans vagues politiques – des protestations de la population.

AU MÉPRIS DU DROIT

L'État marocain est pourtant doté de règles claires. Il n'est pas privé de cadres compétents ni de relais et recours capables de relever les dysfonctionnements et de les traiter en temps utile. Ce qui lui manque, c'est la volonté politique et la cohérence globale, qui feraient que la règle serait appliquée de manière pertinente et indifférenciée. Le corpus législatif est assez complet en la matière : lois sur les pêches, la pêche illégale, la vente de poissons au gros, la surveillance des navires à grande capacité, les plans d'aménagement concernant l'essentiel des poissons disponibles dans les mers relevant du domaine maritime ou de la zone d'intérêt économique du Maroc, les périodes de repos biologique pour la reconstitution des stocks... De même, les équipements sont actuellement assez développés : halles aux poissons à chaque point de débarquement, marchés aux poissons dans l'ensemble des villes, véhicules frigorifiques, triporteurs pour la vente de proximité. Et les instances de contrôle policier, douanier, sanitaire et commercial sont présentes partout.

Mais pour ce secteur comme pour pratiquement tous les autres, les lois, les institutions et les autorités mises en place sont en butte au pouvoir des barons et de leurs protecteurs, qui ignorent superbement les règles et ceux qui ont la charge de les faire respecter. Alors, lorsque les laissés-pour-compte considèrent qu'ils n'ont pas d'autre solution dans le cadre du système formel et que le système réel est laxiste – et qu'ils pensent que la sanction des écarts est inférieure à l'espoir de s'en sortir indemne avec des gains honorables – rares sont ceux qui continuent de se plier au droit. On apprend ainsi que la majorité des pêcheurs d'Al-Hoceima s'adonnaient à leur activité dans le port alors qu'ils n'avaient plus d'autorisations depuis 2013. Que la vente de poissons se faisait sans déclarations ni contrôles, à des commerçants qui n'ont aucune habilitation. Et que les espèces de poissons qu'on prétend protéger par des périodes de repos biologique ou par un moratoire international sur leur pêche en Méditerranée font en réalité l'objet d'une exploitation massive et désordonnée.

La gestion des manifestations [du 20 février 2011](#) a eu pour principal ressort l'achat de la paix. Il s'agissait en substance de permettre que les groupements puissent trouver satisfaction à leurs revendications dans le cadre d'une négociation corporatiste, implicite ou explicite, sur les avantages économiques et sociaux, à la seule condition de ne pas agréger ces revendications dans une approche politique globale. Cela a été particulièrement visible pour les vendeurs ambulants qui ont été autorisés à occuper l'espace public sans limites, dans les constructions anarchiques de logements qui ont explosé, dans les recrutements en masse, notamment par l'Office des phosphates et d'autres établissements publics et collectivités locales

1 .

« DÉBOULONNER L'AUTORITARISME »

La conviction de la déliquescence étatique s'est généralisée graduellement à l'ensemble des corporations, et la situation de non-droit dans le secteur des pêches révélé par le cas Mouhcine Fikri en est la dernière illustration. L'État fort est un État de droit. Il implique que les règles de droit soient appliquées à chacune et chacun sans discrimination. C'est exactement ce dont les Marocains constatent la carence et qui les amène, selon les conditions, soit à chercher leur survie ou le progrès en marge du droit, soit à en forcer l'interprétation en leur faveur par des pressions ou des négociations corporatistes, soit à recourir aux divers modes de contestation.

Trois semaines après les faits, la mobilisation commence à tomber. Les appels à manifester sont moins nombreux. Mais, encore une fois, la rue a su dire, dans la diversité et la sérénité, son exigence de levée de l'oppression. Et si, de nouveau, il est prévisible que cela ne suffise pas à déboulonner l'autoritarisme, cela n'en contribue pas moins à en effriter un peu plus la légitimité, et à construire des alternatives collectives, pacifiques et crédibles.

Le pouvoir a adopté le discours sur les libertés et les droits humains, essentiel à l'image du régime aux yeux des puissances occidentales, mais ne veut pas remettre en cause le principe monarchique et le fait qu'il n'a aucun compte à rendre. Le chantage à la collaboration contre le terrorisme et la comparaison avec les pays de la région mis à feu et à sang suffisent pour calmer les pressions des partenaires étrangers influents. Or le Maroc a besoin de créer suffisamment d'emplois et de

richesses et de les répartir plus équitablement pour résorber les frustrations et obtenir l'adhésion populaire. Le système politique autoritaire, rentier et corrupteur les en empêche.

La corruption par l'octroi d'avantages et de sinécures à l'ensemble des diplômés et des enfants des classes moyennes n'est plus envisageable, vu le nombre élevé d'étudiants qui sortent de l'université, la saturation de la fonction publique et l'érosion des réserves de l'État. La propagande du régime a perdu le monopole de l'information avec la généralisation de l'accès aux télévisions satellitaires et aux réseaux sociaux. Les divers segments contestataires (progressistes, islamistes, libéraux et amazighistes notamment) classiques ont été incapables d'envisager une lutte commune pour la démocratie, et ils ont été de ce fait dépassés par le mouvement commun initié le 20 février 2011. Par ailleurs, le modèle de croissance de l'économie par la demande intérieure (publique et privée) est arrivé à ses limites. On ne peut donc écarter l'hypothèse que d'autres abcès de fixation soient appelés à être crevés sur la place publique marocaine dans un avenir proche, et il n'est pas dit que le régime trouvera indéfiniment des expédients pour y faire face. On peut donc s'attendre à ce que la « libéralisation sans démocratisation » que le régime a mise en œuvre depuis la chute du mur de Berlin ne puisse survivre à moyen terme, et que l'apparence de démocratie laisse la place à une démocratie effective ou sinon, à un régime plus ouvertement oppressif.

FOUAD ABDELMOUMNI

Économiste, connu pour son action dans le domaine du micro-crédit. Il a été directeur de l'ONG Al-Amana de 1997 à 2010, secrétaire... **(suite)**

Les articles présentés sur notre site sont soumis au droit d'auteur. Si vous souhaitez reproduire ou traduire un article d'Orient XXI, [merci de nous contacter préalablement](#) pour obtenir l'autorisation de(s) auteur.e.s.

¹ Un procès-verbal d'accord du premier ministre pour le recrutement sans appel à concurrence ni examen de compétences de plus de 6 000 docteurs chômeurs a été signé en 2011, il a été dénoncé par son successeur pour inconstitutionnalité.